

**ARRETE N°28\_2026A**  
portant délégation de fonction et de signature  
à Monsieur François VERGNES,  
Conseiller délégué à l'eau et assainissement

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,  
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, par le conseil de communauté du 20 avril 2026,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur François VERGNES, Autre membre du Bureau par le Conseil de communauté du 20 avril 2026,  
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur François VERGNES, Conseiller délégué à l'eau et assainissement est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté et en lien avec le Deuxième Vice-Président et les Vice-Présidents et Conseillers délégués à l'Aménagement, de porter et de veiller aux intérêts de la communauté d'agglomération au sein des syndicats de gestion de la compétence eau et assainissement au sein desquels la communauté est représentée, et au sein de la Régie communautaire Eau et Assainissement Collectif (RCEAC).

Il travaille en lien étroit avec les conseillers délégués en charge de la GEPU, la GEMAPI, et le Vice-président en charge de la voirie sur l'articulation entre ces compétences.

A ce titre, il porte à l'Exécutif de la communauté d'agglomération les propositions et projets de décisions avant qu'ils soient votés dans les syndicats et à la RCEAC. Il assure auprès de l'Exécutif le suivi de la gestion de la compétence. Il propose à l'Exécutif la stratégie financière, préalablement travaillée avec le président et le Vice-Président en charge des finances, et la stratégie opérationnelle de la communauté en matière d'eau et assainissement, pour l'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur Eau et Assainissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SMAEPG. Il est garant de la cohérence des orientations financières et opérationnelles du schéma directeur avec la stratégie financière, les politiques publiques et les schémas d'aménagement portés par la communauté d'agglomération.

**Article 2 :**

Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à ses attributions à l'exclusion des affaires relatives aux contentieux et précontentieux.

**Article 3 :**

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 13 MAI 2026



Le Président,  
Christophe GOURMANEL

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MAI 2026

Publication - Mise en ligne le 13 MAI 2026 et/ou Notification le